

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MISE EN PLACE D'UN ABONNEMENT P+R POUR
L'ACCES AUX PARKINGS-RELAIS DU RESEAU
MÖBIUS POUR DES UTILISATIONS PROPRES A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

CARTES COMPLEMENTAIRES

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, la délibération n° 247 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 portant création d'un abonnement P+R dans le cadre de la mise en service Möbius,

CONSIDERANT que GrandAngoulême a décidé, par la délibération visée ci-dessus, de mettre en place un abonnement « P+R » pour permettre un accès aux parkings-relais du réseau Möbius pour des utilisations propres à la communauté d'agglomération,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre de la gestion opérationnelle des parkings relais sécurisés Möbius, les cartes « P+R » gratuites suivantes sont créées :

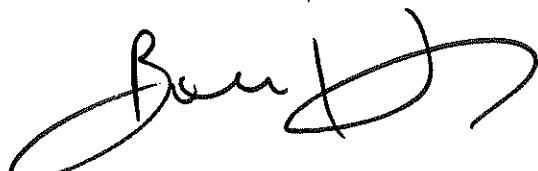
- 3 cartes d'accès au P+R Bastié (support de carte gratuit et abonnement annuel gratuit) pour les services de GrandAngoulême : 1 carte pour le service Ressources Humaines - 1 carte pour le service Administration générale (agent de liaison) - 1 carte pour le chauffeur du président.

Article 2 – Les cartes sont créées par la SPL STGA et transmises à la direction Transports/Mobilités de GrandAngoulême.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 MARS 2021

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 24 MARS 2021
Publié ou notifié,
Le 24 MARS 2021